



Code de la route tunisien

Par **beyam**, le **05/11/2014 à 16:37**

Bonjour,
Est-ce qu'une personne qui a passé et obtenu son code de la route en Tunisie peut finir de passer son permis en France, suite à un regroupement familial, sans avoir à repasser le code?
Sachant que le permis de conduire tunisien est échangeable en France est-ce que alors, de même, le code tunisien est valable en France?
Mes vives remerciements d'avance pour votre réponse.

Par **aguesseau**, le **05/11/2014 à 17:15**

bjr,
il est possible, sous certaines conditions d'échanger un permis étranger contre un permis français.
mais à mon avis, sans en être certain, la partie code de la route que vous avez obtenu en tunisie, ne vous permet pas de passer la conduite en france.
poser la question dans une auto-école française, il devrait pouvoir vous répondre.

Par **Tisuisse**, le **06/11/2014 à 07:10**

Bonjour,
@ beyam : votre succès à la seule épreuve du code de la route tunisien ne vous donne pas une équivalence pour le permis français, vous devez donc repasser l'épreuve du code en France pour accéder à la conduite et tenter de décrocher le permis français.